

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 23 du 6 mars 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **DÉCISION N° 630/ARM/DCSCA/SDM/BFIN**

portant création de la sous-trésorerie militaire « Kisangani ».

Du 03 mars 2020

## DÉCISION N° 630/ARM/DCSCA/SDM/BFIN portant création de la sous-trésorerie militaire « Kisangani ».

Du 03 mars 2020

NOR A R M E 2 0 5 3 6 3 7 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.2.2](#).

Référence de publication :

BOC n°23 du 06/3/2020

---

La ministre des armées,

Vu [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#) ;

Vu [Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense.](#) ;

Vu [Décret N° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires.](#) ;

Vu [Arrêté du 17 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense et des anciens combattants.](#) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 (A) modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu [Décision N° 15333/DEF/DCSCA/SDM/FIN du 19 novembre 2015 prise en application de l'arrêté du 19 août 2015 fixant les montants de l'indemnité de responsabilité allouée aux trésoriers et aux sous-trésoriers militaires.](#) ;

Vu [Décision N° 186/ARM/DCSCA/MET/BFIN du 22 janvier 2020 relative aux trésoreries militaires des groupements de soutien de base de défense.](#)

Décide :

### Art. 1er.

*(Modifié par l'erratum du 12 mars 2020, publié au BOC n° 28 du 6 avril 2020)*

Il est créé une sous-trésorerie militaire dénommée « Kisangani », rattachée à la trésorerie militaire de la direction du commissariat d'outre-mer des éléments français au Gabon, à compter du 23 mars 2020.

### Art. 2.

*(Modifié par l'erratum du 12 mars 2020, publié au BOC n° 28 du 6 avril 2020)*

La sous-trésorerie militaire « Kisangani » est catégorisée en sous-trésorerie militaire à gestion complexe.

### Art. 3.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe,  
chef du bureau « finances » de la sous-direction « métiers »,*

Eric BARTLETT.

## Notes

<sup>(A)</sup> n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13.